

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 DAC 80** Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration du Théâtre de la Ville (4e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.621-29-8 du code du patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de façades du Théâtre de la Ville (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 23 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration du Théâtre de la Ville dont le projet est joint en annexe, avec la société ATHEM.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**